



## Validation d'execution testamentaire

Par **greg**, le **10/02/2012 à 16:46**

Bonjour,

Au deces de ma mère je n'ai pas lu de lettre de son héritage. Mon beau-père(dont je porte le nom suite à une adoption simple) a décidé, seul de la marche à suivre en accord avec son notaire et cela fait bientôt trois ans.

Je voudrais savoir si c'est une situation normale compte tenu qu'il y a plusieurs millions d'euro en jeu. Ai-je une possibilité de recours ?

Merci pour vos informations.

Par **chaber**, le **10/02/2012 à 16:49**

bonjour

Avez-vous consulté le notaire?

Par **greg**, le **10/02/2012 à 18:12**

c'est le notaire qui a dirigé l'operation avec mon beau pere  
il ne va surement pas me dire qu'il n'a pas fais les choses  
en regle ..

merci

Par **amajuris**, le **10/02/2012** à **20:06**

bjr

en tant que fils ou fille de votre mère vous êtes héritier réservataire même si vous êtes adopté simple, le code civil ne fait plus de différences de filiation, fiscalement c'est différent..

faites un courrier à ce notaire en indiquant votre situation.

cdt